

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Absents excusés :

Sylvie BLONDEL donne pouvoir à Marie-France Laignez
Marie-Laure LECHAT : Pas de pouvoir

Motion pour la relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord de l'UE - Mercosur

Voeu

Considérant l'annonce de la Commission européenne le 6 décembre 2024 de la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) en dépit de vives réserves exprimées par plusieurs Etats membres de l'UE,

Considérant la décision de la Commission européenne du 3 septembre 2025 de transmettre pour ratification l'accord finalisé au Conseil des 27 Etats-membres de l'UE malgré les vives oppositions exprimées dans plusieurs capitales européennes

De nombreux concitoyennes et concitoyens s'opposent à la ratification de cet accord de libre-échange et appellent les collectivités et l'exécutif à œuvrer en faveur de la relocalisation des activités et des productions,

Au cœur d'une métropole agricole qui a pour objectif de maintenir des productions locales en circuit court de qualité, nous avons besoin de nous assurer que les richesses produites restent sur les territoires plutôt qu'ouvrir nos marchés agricoles à des concurrences déloyales, mettant en péril plusieurs filières,

Il est vital de préserver nos capacités à produire sur nos territoires au moment où plusieurs projets se font jour notamment sur l'ex site Castorama, fournir aux populations ce dont elles ont besoin, créer des emplois de qualité et en nombre suffisant, transformer nos économies et

nos sociétés en respectant les limites écologiques avec par exemple la stratégie bas carbone et le pacte climat métropolitain auquel souscrit notre commune.

L'accord de libre-échange UE-Mercosur rendra plus difficile d'emprunter la voie du développement durable.

Nous nous engageons en tant que collectivité territoriale à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires et de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent. En ce sens, donner aux collectivités territoriales le droit d'inclure systématiquement une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics serait un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins de nos concitoyens.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

1er Point : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du golf Lille Métropole

Par la délibération n°24-C-0448 du 20 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole sis à Ronchin ; acté son transfert à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et saisi la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cet équipement était précédemment géré par le SIVU du Camp Français regroupant les communes de Lesquin, Lezennes, Lille et Ronchin.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à la réévaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, valorise la charge nette du transfert de l'équipement à la MEL à hauteur de 23 106 € par an par les communes qui étaient membres du SIVU soit **253 €** pour la ville de Lezennes (contribution de 1% du financement selon la clé de répartition statutaire basée sur le nombre d'habitants).

L'attribution de compensation qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opéré et versée à la commune chaque année sera diminuée sous réserve de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code General des Impôts, notamment en son article 1609 nonies
Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2025

Après en avoir délibéré

DECIDE:

- D'approuver le présent rapport de la CLEC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2^{ème} Point : : Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines

- Modalités de financement de l'ingénierie financière.

Vu la délibération D_2018_02_21_06 du 21 Février 2018 portant accord sur la convention de création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines

Vu la délibération D_2024_06_25_02 du 25 Juin 2024, portant sur l'autorisation de renouvellement d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics et accords cadres entre les collectivités adhérentes au service commun des carrières souterraines

Vu la délibération D_2025_04_01_01 du 01^{er} Avril 2025 portant sur l'avenant à la convention de groupement de commandes suite à la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la prévention du risque lié aux cavités

Pour rappel, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par les Conseils Municipaux des communes de Lille, Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies en 2018.

Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : les missions du service commun,
- Article 3 : la situation des agents du service commun,
- Article 4 : la gestion du service commun,
- Article 5 : les conditions financières et les modalités de remboursement,
- Article 6 : la mise à disposition des biens matériels,
- Article 7 : le comité de pilotage,
- Article 8 : les assurances et responsabilités,
- Article 9 : la durée et la modification de la convention, le retrait d'une Partie du service commun,
- Article 10 : les litiges,
- Article 11 : les dispositions terminales

La convention fut signée le 1er juin 2018 par l'ensemble des adhérents, à savoir les 11 Villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille. Depuis cette date, le service commun des carrières souterraines assure le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les 11 territoires concernés par ce risque naturel majeur. Chaque année, lors d'un comité de pilotage, un bilan annuel est produit permettant de mesurer l'ampleur du travail réalisé par ce service.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant, pour les 6 prochaines années, à :

- Engager des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques ;
- Réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles
- Carrières dans le programme d'inspection du service commun ;
- Effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles ;
- Mener des levés de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles
- Carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision ;
- Réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et
- Utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains ;
- Effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le coût total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7,66 M€.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) à hauteur de 4,22 M€ (2.27 M€ pour le PAPRICA et 1,95 M€ pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, et de l'expertise nécessaire, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissements, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA. Le coût total de ce poste est estimé à 61.800 € par an.

La Métropole Européenne de Lille, dans un souci de soutien aux territoires impactés par les carrières souterraines, s'est engagée à porter 75 % de la dépense liée à l'ingénierie financière.

Les communes supporteront ainsi 25 % de cette dépense. La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention cadre de création du service commun des carrières souterraines.

Le coût du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion, est ainsi le suivant pour chaque adhérent :

Nom de la structure	Financement par structure (€)
Faches Thumesnil	1 327,85 €
Hellemmes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve d'Ascq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	46 350,00 €
Total	61.800 €

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement mais également sur le volet gestion du service commun. L'article 4 et la section 5.2 et les sous sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention cadre sont modifiés afin d'intégrer la prise en charge financière du poste lié à l'ingénierie financière pour chaque adhérent au service commun. Par ailleurs, au regard des mouvements de personnel récents au sein de ce service, les besoins en ressources humaines sont également mis à jour.

Enfin, lors des dépôts des dossiers FEDER et PAPRICA, plusieurs postes liés aux ressources humaines (le poste d'ingénierie financière et le poste de responsable du service) seront également valorisés. Ces financements complémentaires permettront de diminuer un peu plus les coûts supportés par les adhérents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines, ci-annexé.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{ème} Point : Ouvertures dominicales des commerces 2026

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21

Vu la délibération 22-C-0197 du Conseil Métropolitain portant position de la MEL concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe du repos dominical pour la période 2023-2026

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants implantés sur le territoire lezennois,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er Janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme, au-delà de cinq autorisations annuelles, de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, la Métropole Européenne de Lille sans que le nombre de dimanches ne puisse excéder les 12 par an.

Pour rappel, la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R3132-21 du code du travail.

Les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation des communes, Par sa délibération en date du 24 Juin 2022, la MEL a fixé le cadre proposé pour la période 2023/2026 caractérisé par un retour à la situation d'avant COVID, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an.

Le Conseil Métropolitain, dans un esprit d'harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité commune aux professionnels et à la clientèle, maintient un calendrier commun de 7 dates parmi les 8 ouvertures possibles :

- les 2 premiers dimanches des soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Il est ainsi proposé de retenir 8 dates d'ouvertures dominicales sur le territoire de la commune de Lezennes, dont 7 suivant le calendrier proposé par la MEL.

Le 8ème Dimanche d'ouverture sera retenu par branche d'activité, à l'issue de la concertation engagée avec les organisations professionnelles et salariées des secteurs d'activité concernés et fixé par arrêté avant le 31 Décembre 2025.

Cette proposition est soumise pour avis au Conseil Municipal et devra faire l'objet d'un avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille.

La liste définitive des dimanches retenus sera fixée par arrêté municipal, par branche d'activité.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

4^{ème} Point : : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

M. le Maire expose au Conseil que sur proposition des services de la Préfecture, il est proposé de faciliter le travail de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale à l'occasion de la préparation des élections municipales de Mars 2026 par le conventionnement ayant pour objet de confier à la Commune la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin, sous la responsabilité de la commission de propagande:

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral

Une dotation est allouée à la Commune pour cette opération et arrêtée par la préfecture du Nord par tour de scrutin à l'issue du scrutin en fonction des tarifs définis ci-dessous et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,28 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Décide la mise sous pli en régie de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote
- Autorise la signature avec les services de la Préfecture de la convention afférente à ces opérations et aux modalités de compensation financière par dotation

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Mandat spécial pour la participation au 107^{ème} Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

M. le Maire se rendra à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation annuelle en représentant la collectivité.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial accordé à M. le Maire afin de participer au 107ème Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé de M. le Maire
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107ème Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention de M. le Maire.
- de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil 120 € pour Paris - ainsi que l'indemnité de repas 20 €).
- de dire que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration durant la période du 18 au 20 novembre 2025.

La dépense est prévue au budget 2025 – Imputation 65312 / 65.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6ème Point : Convention d'occupation des locaux Restos du Cœur

Madame Frédérique Descamps, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes, expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec l'association Loi 1901 « Les RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR » pour l'occupation d'une partie des locaux de la Salle Georges Brassens (Annexe n°1), sise au 36 rue Ferrer, pour la campagne 2025-2026, suite à la mise en travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie.

La mise à disposition est acceptée à titre gratuit selon les termes de la convention, intégrant les charges courantes (fluides)

USAGE DES LIEUX LOUES :

Les locaux sont mis à disposition de l'association pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.

L'association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec le prêteur. En cas de violation de cette destination, le prêteur sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

DEVOIRS DE L'ASSOCIATION :

L'association doit :

- Veiller à la garde et à la conservation des lieux prêtés.
- Assurer les locaux contre les risques d'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie solvable, pour le mobilier, les risques locatifs et le recours des voisins. L'emprunteur devra remettre au prêteur chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance.
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

TRAVAUX - ENTRETIEN - REPARATIONS :

Seront à la charge de l'emprunteur :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- L'entretien courant des locaux et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, ou cas de force majeure.

Resteront à la charge du prêteur, tous les autres types de réparations, travaux ou entretiens

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour une durée d'un an, renouvelable.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : Convention référent santé-inclusif crèche Les lutins d'Isidore

Monsieur Fabien Decourselle, Maire Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que suite à la mobilité professionnelle de l'infirmière qui exerçait au sein de la structure multi-accueil, la structure a recruté une auxiliaire de puériculture mais qui ne peut accomplir les missions de référent santé de la structure, obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans.

Il est donc proposé de signer une convention avec le Dr Caroline Michalski, médecin généraliste, en tant que référent santé de la crèche communale Les lutins d'Isidore, à raison de 20h par an minimum.

Les missions sont explicitées dans l'article R2324-39.-II du code de l'action sociale et des familles.

Le référent santé s'engage à :

- Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la Direction de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Le montant des vacations est établi à 100€/ l'heure.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. DECOURSELLE :

- Approuve le projet de conventionnement d'un REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF pour la crèche les lutins d'Isidore.
- Autorise la signature de la convention de référent santé et accueil inclusif.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Décision Budgétaire Modificative n°1

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe déléguée aux finances de la commune expose le projet de Décision Budgétaire Modificative n°1 caractérisée par l'ajustement des crédits budgétaires alloués aux opérations d'équipement (travaux centre périscolaires et mobilier) et inscriptions de crédits au chapitre 014 pour application du dispositif, la commune fait l'objet depuis le mois de juillet 2025 de prélèvements au titre du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) voté en loi de finances 2025.

Selon le principe de non contraction des recettes et des dépenses

Budgétairement, il faut prévoir des crédits au chapitre budgétaire 014 en section de fonctionnement de 2025, car les prélèvements au titre du DILICO figurent parmi les atténuations de produits. Montant DILICO 2025 : 48 245 € ; Le dispositif prévoit le remboursement à la commune par 1/3 chaque année dans la limite de 90 % du montant prélevé.

Enfin une opération d'ordre budgétaire visant à l'intégration en immobilisation de l'étude de structure du plancher de l'immeuble du 12 place de la République dit la Pierre Blanche suite à l'engagement des travaux d'aménagement de deux logements d'urgence actuellement en cours.

Virements de crédits budgétaires issus de l'opération 58 en section d'investissement qui se traduit comme suit selon le schéma comptable de la nomenclature M57 des communes :

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	Montant	dépenses d'Investissement	Montant
<i>021 Virement de la Section de Fonctionnement</i>	- 50 000 €	<i>Opération 58 : Acquisitions immobilières Diverses</i>	- 75 000 €
		<i>Opération 38 Espaces Maternels et primaires</i>	+ 25 000 €
<i>Chapitre 041 Opération d'ordre Compte 203</i>	+ 4 005 €	<i>Chapitre 041 Opération d'ordre Compte 21</i>	+ 4 005 €

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes De Fonctionnement	Montant
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits Compte 739218</i>			
<i>Autres prélèvements pour reversement de</i>	+ 50 000€		

<i>fiscalité entre collectivités locales</i>	-50 000 €		
<i>023 Virement de la section d'investissement</i>			

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{ème} Point : Convention recyclivre.com - cession livres

Il est rappelé au Conseil le désherbage annuel organisé par le service de la Médiathèque conformément aux préconisations des services culturels de la DRAC et du Département.

Concernant la cession des livres en réforme, usagés ou à sortir des collections, Il est proposé dans ce cadre la signature d'une convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com qui reverse 10 % du produit net HT des ventes à la commune sous forme de don.

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Le Conseil,

- Approuve le principe de recyclage des collections désherbées de la Médiathèque municipale via un partenariat avec la société recyclivre.com du giron de l'économie solidaire
- Autorise la signature de la convention de partenariat

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{ème} Point : Fixation tarifs vente CD – Braderie Médiathèque

Il est rappelé au Conseil le désherbage annuel organisé par le service de la Médiathèque conformément aux préconisations des services culturels de la DRAC et du Département.

Il est proposé à cette occasion de fixer le tarif de revente d'une partie des collections de Compact disc (CD) qui seront mis à la vente lors de la prochaine braderie annuelle de la Médiathèque.

Tarif vente CD Médiathèque : 0.50€/CD

Le Conseil,

- Approuve les modalités retenues pour le désherbage des collections de la Médiathèque
- Valide le tarif de vente de 0.50 €/CD à l'occasion de la braderie de la Médiathèque

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{ème} Point : Attribution des Aides Individuelles Juillet/Août/Septembre 2025

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée le dispositif d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021 et de l'aide « récupérateur d'eau ».

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Villeneuve d'Ascq sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Aide complémentaire dispositif "achat vélo"

- Mme Jeanne GODART, versement de l'aide à l'intéressée de 210,00€ (vélo sans assistance électrique 150,00 € et équipement 60,00€)

- M. Grégory LEBURGUE, versement de l'aide à l'intéressé de 150,00€ (vélo sans assistance électrique 150,00 €)

- M. Olivier DIERCKENS, versement de l'aide à l'intéressé de 300,00€ (vélo électrique 300,00 €)

- Mme Viviane COLOMAR, versement de l'aide à l'intéressée de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)

- M. Maxime CUILA, versement de l'aide à l'intéressé de 510,00€ (vélo cargo 450,00 € et équipement 60,00€)

- Mme Amandine LALOI, personnel municipal – dispositif accompagnement mobilité active domicile travail, versement de l'aide à l'intéressée de 210,00€ (Vélo sans assistance électrique 150,00€ et équipement 60,00€)

- M. Jean-Paul VERHAEGHE, versement de l'aide à l'intéressé de 360,00 € (vélo électrique 300,00 € et équipement 60,00€)

- M. Corentin DERONNE, versement de l'aide à l'intéressé de 210,00 € (vélo sans assistance électrique 150,00 € et équipement 60,00€)

TOTAL : 2310,00 €

Aide à l'isolation

- Mme Elise DELPIERRE, versement de l'aide à l'intéressée de 715,00€

TOTAL : 715.00 €

TOTAL DES AIDES : 3025,00 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

12^{ème} Point : Prix Jury des Maisons Fleuries 2025

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces propose à l'Assemblée d'arrêter le nombre et montant des prix attribués par le jury des Maisons fleuries en vue de la cérémonie de remise des prix le 19 Octobre suivant le règlement établi par la commission. Il est ainsi proposé de retenir la

Jury des Maisons Fleuries 2025	Nombre de cartes cadeaux Jardinerie	Prix unitaire	Montants en Euros
Les 1ers de chaque catégorie	4	60	240
Les 2èmes de chaque catégorie	4	50	200
les 3èmes de chaque catégorie	3	45	135
les 4èmes de chaque catégorie	2	40	80
les 5èmes et 6èmes de chaque catégorie	4	30	120
Les 7èmes et 8èmes de chaque catégorie	3	20	60
Les 9èmes et suivants de chaque catégories	0	10	00
Encouragements du jury	1	20	20
Coup de cœur du jury	1	40	40
TOTAL	22		895

répartition suivante :

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Bruère :

- Retient la répartition des prix suivant la proposition de M. Bruère
- Arrête le montant global de l'enveloppe financières des prix du jury des Maisons Fleuries 2025 à 895 € pour 22 cartes cadeaux

Les crédits afférents à la prise en charge de la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

13^{ème} Point : Actualisation délibération création d'emplois en raison d'un accroissement des besoins de service

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la délibération du 24 Juin 2025 D_2025_06_24_14 portant création d'emplois en raison d'un accroissement des besoins de service Septembre 2025/Août 2026

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les recrutements d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité notamment au sein du service périscolaire au regard de l'offre périscolaire proposée dans le cadre des rythmes scolaires 2025/2026, qui concerne également le service de la Médiathèque, des besoins d'encadrement en fonction des effectifs au sein du multi-accueil et des besoins de service d'entretien au regard du planning d'utilisation des salles communales selon le planning de rentrée 2025

Sur le rapport de Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère déléguée au Personnel Municipal et après en avoir délibéré ;

Modifie comme suit

les emplois non permanents créés par la délibération précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Filière ANIMATION

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 08 heures 30.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 08 heures 00.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 367 – 1^{er} échelon - du grade de recrutement.

Filière ANIMATION

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34 heures 30.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 381 – 7^{ème} échelon - du grade de recrutement.

Filière TECHNIQUE

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures 15.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 15.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures 10.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Filière MEDICO-SOCIALE

dans le grade correspondant à l'échelle indiciaire C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 446 – 9^{ème} échelon – de l'échelle indiciaire C2.

dans le grade correspondant à l'échelle indiciaire C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 25/35°.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 368 – 1^{er} échelon – de l'échelle indiciaire C2.

Filière MEDICO-SOCIALE

dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 – 5^{ème} échelon - du grade de recrutement.

dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps non complet 25/35° relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 – 1^{er} échelon - du grade de recrutement.

Filière CULTURELLE

dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00.

dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Filière ADMINISTRATIVE

dans le grade Rédacteur Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 539 – 8^{ème} échelon - du grade de recrutement.

Ces emplois non permanents sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget Primitif 2025 et devront être inscrits au Budget Primitif 2026

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

14^{ème} Point : Convention 2026 de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille en date délibération n°25-C-0223 en date du 27 juin 2025,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2019- 02- 05/09 du 02 Février 2019 portant adhésion au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, n°2021-01-26/ 11 du 26 Janvier 2021 prorogeant le dispositif et 2022-11-29 /17 du 29 Novembre 2023 renouvelant la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne pour deux années

Monsieur Ludovic Chrétien, Conseiller délégué dans les domaines du logement rappelle au Conseil que la commune est engagée dans le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne mis en œuvre en 2019 à travers la mise en place de nouveaux outils tels que l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ; la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ; l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD). Au regard de la complexité d'instruction des dispositifs et de la structuration des services de la commune, M. Chrétien rappelle au Conseil que la commune est engagée dans deux dispositifs sur les trois existants, à savoir la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes.

30 communes mettent désormais en œuvre les 3 outils, avec une majorité de communes ayant choisi de mettre en œuvre le permis de louer et le permis de diviser.

Pour rappel, la MEL en tant que chef de file, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils.

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement des demandes, leur instruction administrative et technique ;

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, les éventuelles visites utiles à l'instruction de la demande (article L635-3 du code de la construction et de l'habitation), la préparation des décisions pour la MEL.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation dans le respect des délais convenus dans la convention.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein).

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF COUT

DML 26,29 €

APD 105,15 €

Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé au Conseil d'adhérer à la nouvelle convention métropolitaine de mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne en retenant deux dispositifs, à savoir : autorisation préalable de mise en location et déclaration de mise en location.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic Chrétien :

- Valide le nouveau conventionnement avec la MEL dans la mise en œuvre des outils complémentaires de lutte contre l'habitat indigne pour 2 dispositifs (DML et APD) à compter du 01er Janvier 2026 pour une durée de trois ans.
- Autorise M. le Maire a signé la nouvelle convention afférente de prestation de services avec mutualisation des moyens humains et techniques.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----